

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00778

**PLATEAU DES HALLES - COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
VOIRIE STRUCTURANTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que le projet de requalification et d'aménagement de la zone industrielle existante située sur le plateau des halles à Saint-Etienne, est de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT que l'orientation particulière d'aménagement de la zone prévoit la réalisation d'une voie traversante est-ouest pour améliorer la desserte de la zone,

CONSIDERANT que la réalisation de cette future voie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDERANT le projet en cours de réalisation porté par la SCI SSCV Le QU4TRE et intégrant l'emprise de la future voie et son raccordement actuel sur le domaine public rue de la Tour,

CONSIDERANT que l'entreprise STAL TP qui réalise les travaux à l'intérieur du site pour le compte de la SCI SSCV le QU4TRE peut effectuer le raccordement sur le domaine public dans la continuité de ses travaux dans des conditions économiques et de délais favorables,

CONSIDERANT qu'il est donc possible de mandater cette entreprise sans mise en concurrence préalable par application des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

La réalisation du raccordement de la voie sur la rue de la Tour est confiée à l'entreprise STAL TP - agence Loire, sise 5 rue Salvator Allende, 42350 La Talaudière, pour un montant de 13 616,24 € HT, soit 16 339,49 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, opération n°419 Plateau des halles / Le Marais, en ECON/HALLE/2151.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220707-C20220077810

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022

Pour le Président, par délégation,

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD